



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

## COMMISSION DES ARBITRES PV N°1 – du 23/07/2024 & 27/08/2024

**Présidence : BERSAN Maxime**

**Présents : FAURE Noël, SOULE Halidi, OURS Sébastien, BALLAND Thierry, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, MUNOZ Estéban, VIAL Patrice, LA CARIA Grégory, DI RUSSO Marie-Lise, GERARD Christophe**

**Excusés : GRISONI Joël**

**Absents non excusés :**

**Assiste à la séance :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

## SECTION : ADMINISTRATIF

**Composition de la CDA 2024-2025 :** la CDA sera composée comme suit, après son approbation lors du Comité Directeur du 26/08/2024 ;

Section « Administratif » ayant pour but de traiter le courrier entrant et sortant, rédiger les procès-verbaux, traiter les affaires courantes et prendre les décisions.

- Responsable : Jean-Paul DARINI & Marie-Lise DI RUSSO

Section « Désignations » ayant pour but de désigner les arbitres sur les rencontres.

- Désignation centraux: Sébastien OURS
- Adjoint : Halidi SOULE



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Section « Observations – Examens » ayant pour but de réaliser les évaluations pratiques et les évaluations théoriques.

- Responsable : Marc CHIRON

Section « Promotion de l'arbitrage » ayant pour but de promouvoir l'arbitrage, recruter des nouveaux arbitres, et fidéliser les arbitres en activité.

- Responsable : Noël FAURE

Section « Formation – F.I.A » ayant pour but d'organiser et animer les formations initiales en arbitrage (F.I.A), et d'accompagner les stagiaires jusqu'à la prise de leur fonction.

- Responsables : Rémi DELMOTTE & Halidi SOULE

Section « Formation - Perfectionnement » ayant pour but d'organiser des stages de perfectionnement pour développer les connaissances et compétences des arbitres en activité dans le cadre de leur formation continue.

- Responsable : Noël FAURE

Section « Assistants » ayant pour but de suivre et perfectionner les arbitres spécifiques assistants.

- Responsable : Maxime BERSAN

Section « Futsal » ayant pour but de désigner les arbitres futsal, développer l'arbitrage futsal en formant les arbitres spécifiques futsal, en recrutant des nouveaux arbitres futsal et en faisant la promotion de l'arbitrage futsal.

- Responsable : Sami OULHACI

Section « Jeunes Arbitres – Suivi des talents – Arbitrage féminin » ayant pour but de suivre les jeunes arbitres, les arbitres féminines et détecter les talents.

- Responsable : Sébastien OURS

Section « Technique et Lois du jeu » ayant pour but d'examiner et statuer sur les réserves techniques.

- Responsable : Maxime BERSAN

## **Composition CDA :**

Président : Maxime BERSAN

Membres : Sébastien OURS, Noël FAURE, Halidi SOULE, Marc CHIRON, Thierry BALLAND, Jean-Paul DARINI, Joël GRISONI (représentant des arbitres en Commission de Discipline), Marie-Lise DI RUSSO, Christophe GERARD, Estéban MUNOZ, Grégory LA CARIA (représentant des arbitres en Comité Directeur) Rémi DELMOTTE (Section FIA), Sami OULHACI (Section Futsal)

D'autres membres de la CDA pourront effectuer des observations-conseils durant la saison.

La CDA pourra se compléter de nouveaux membres et/ou observateurs.



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

**Formation Initiale en Arbitrage (FIA) :** La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le vendredi 1, samedi 2, et dimanche 3 novembre 2024 (lieu à confirmer). La formation sera animée par Rémi DELMOTTE et SOULE Halidi.

\*\*\*

## DECISION N°1 du 23/07/2024 : changement de filière

La CDA enregistre la volonté des arbitres PETITJEAN et BENTAHAR de devenir arbitre assistant spécifique. Avis favorable.

## DECISION N°2 du 23/07/2024 : Organisation du groupe D3

La CDA décide de reconduire l'organisation du groupe D3 2024-2025 en deux groupes comme suit :

D3			
Groupe 1		Groupe 2	
Arbitre 1	Arbitre 4	Arbitre 7	Arbitre 10
Arbitre 2	Arbitre 5	Arbitre 8	Arbitre 11
Arbitre 3	Arbitre 6	Arbitre 9	Arbitre 12
Observateur 1	Observateur 2	Observateur 3	Observateur 4

Pour conserver l'équité, les Arbitres et Observateurs sont affectés à un groupe par tirage au sort. Ce tirage a été réalisé le 23/07/2024 à l'aide d'un logiciel de tirage au sort et donne la composition des deux groupes comme suit :

D3			
Groupe 1		Groupe 2	
BAJON Sylvain		BENSAYAH Miguel	
CHERRIER Claude		BODJI Pierre	
DOS SANTOS Joao		CHOUABIA Maydi	
GUERFI Karim		LAOUADI Chérif	
HIS Mathieu		OUCHEN Ghazi	
RIBEIRO DE SOUSA Amelia		SAIDI Mourad	
Halidi SOULE	Christophe GERARD	Marc CHIRON	Noël FAURE

S'agissant des accessions : Le 1er de chaque groupe à l'issue du classement final sera promu en D2. Si la CDA fixe 3 accessions de D3 à D2, le 1er de chaque groupe à l'issue du classement final sera promu en D2. Pour déterminer le meilleur 2ème des deux groupes lors du classement final : Les arbitres classés 2ème de chaque groupe à l'issue du classement final seront présélectionnés. L'arbitre ayant eu le meilleur classement à l'évaluation théorique sera classé devant. Si la CDA fixe 4 accessions de D3 à D2, les 2 premiers de chaque groupe à l'issue du classement final seront promus en D2.



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

## DECISION N°3 du 23/07/2024 : Affectation des observateurs

D1 : Noël FAURE & Thierry BALLAND

D2 : Marc CHIRON & Estéban MUNOZ

D3 – groupe 1 : Halidi SOULE & Christophe GERARD

D3 – groupe 2 : Marc CHIRON & Noël FAURE

AD1 : Christophe GERARD

JAD/D4 : Sébastien OURS, Halidi SOULE, Noël FAURE, Marc, CHIRON, Christophe GERARD, Thierry BALLAND, Jean-Paul DARINI, Estéban MUNOZ, Joël GRISONI

## DECISION N°4 du 27/08/2024 : Résultats des tests physiques

Encadrement CDA : OURS Sébastien, SOULE Halidi, FAURE Noël, GERARD Christophe, DARINI Jean-Paul, BALLAND Thierry, VIAL Patrice, BERSAN Maxime

Tous les arbitres, quelle que soit leur catégorie, sont soumis à une évaluation physique chaque saison. Elle se déroule obligatoirement en début de saison sur convocation de la C.D.A.

Tous les arbitres du District étaient régulièrement convoqués au passage de ces tests physiques.

### Réussites

AABID	Mehdi
ADAMCZYK	Teddy
AIT EL MADANI	Daoud
ALENDIA	Noah
BAUDVIN	Christophe
BENSAYAH	Miguel
BESNARD	Nathan
BESNARD	Nolan
BLIGNY	Alexis
BOLELLI	Frédéric
BOUNADJA	Mohamed
BOYER	Camille
CHABERT	Jérôme
CHERRIER	Claude
CHOLIN	Bastien
CHOUABIA	Maydi
CREPIN	Cyril
CUPILLARD	Léon

DAFRE	Romain
DAHANE	Youcef
DAUVERGNE	Nicolas
DELMOTTE	Rémi
DEWAELE	Bruno
DOS SANTOS	Joao
EL BALGHITI	Hamid
EME	Yann
FACHTALI	Mustapha
FAURE	Patrick
GUERFI	Kamel
GUERFI	Karim
GUTIERREZ	Julien
HERMINE	Olivier
HIS	Mathieu
ILLIANO	Christian
JAUFFRET	Mathis
KONE	Yaya

LA CARIA	Gregory
LAAMRI	Amin
LAOUADI	Salah
LEROY	Didier
LOUNIS	Fares
LUCHARD	David
MAADOUR	Abdelmajid
MAURICE	Christophe
MICHEL	Florian
OLIVE	Alessandro
OUCHEN	Ghazi
OUCIEF	Messaoud
OULHACI	Ramzi
PETITJEAN	Steven
RICHAUD	Laurent
SAIDI	Mourad
SIAF	Kelyan
VIAL	Maxime

- A. La réussite de ces tests permet à l'arbitre concerné de pouvoir être désignable dans la catégorie issue de son classement.



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

## Échecs

BEN TAHAR	Messaoud
FERRETTI	Alicia
LAOUADI	Chérif
OULHACI	Sami

- B. Un arbitre en situation d'échec à cette évaluation physique sera convoqué à une séance de rattrapage. Dans l'attente de son rattrapage, cet arbitre ne pourra être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant sauf décision motivée de la C.D.A. En cas de nouvel échec, l'arbitre sera immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure.

## Absents

AUGIER	Lukas
BAJON	Sylvain
BARATI	Moevai
BAYONA	Ange
BODJI	Pierre
BOREL	Michel
CHAUVET CAYUELA	Matteo
DIBON	Ilal
DJUKIC	Michel
FACHTALI	Magid
FAURE	Joris
GIRAUD	David

JAMU	Ali
JEACOMINE	Nicolas
KHEDIM	Djamel
KHEDIM	Habib
KHELAIFA	Farouk
LAAMRI	Driss
MEYNIER	Jean-Paul
RESSOULI	Aymane
RIBEIRO DE SOUSA	Maria-Amelia
SAADANE	Malik
SEGUIN	Valentin
SMAALI	Kadefi

- C. Un arbitre absent excusé à cette évaluation physique sera convoqué à une séance de rattrapage. Dans l'attente de son rattrapage, cet arbitre ne pourra être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant sauf décision motivée de la C.D.A. En cas d'échec, l'arbitre sera convoqué à une nouvelle séance de rattrapage. En cas de nouvel échec, l'arbitre sera immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure.

## SECTION : PERFECTIONNEMENT

**Session de perfectionnement N°1** : La CDA fixe la session de perfectionnement N°1 au lundi 11 Novembre 2024 toute la journée (fin à 17h maximum). Le lieu sera communiqué ultérieurement.